



Questions diverses

CAPD du 24 novembre 2015

- **FORMATION CONTINUE**

- *Pour quelle(s) raison(s) les enseignants ne sont-ils plus destinataires d'une convocation pour les animations pédagogiques ?*

Réponse de l'administration : ils y sont invités et n'ont pas d'obligation de se déplacer en dehors de leur école. Un enseignant qui ne se rend pas à une animation pédagogique doit informer son IEN et être dans son école. Elles entrent dans le cadre des 108 heures, et font donc partie des obligations de service. Il n'y aura ni frais de déplacement, ni ordre de mission. L'inscription aux animations couvre les agents en cas d'accident sur le trajet.

- *Avons-nous la certitude que les plans d'animations pédagogiques proposés dans les circonscriptions permettront bien à tous nos collègues qui le souhaitent d'effectuer leurs 18h en présentiel ?*

Réponse de l'administration : La note de la DASEN est claire sur ce point.

- *Animation pédagogique sur l'enseignement de la Shoah :*

- *Pourquoi n'y a-t-il que 30 places au niveau départemental alors que c'est un point d'enseignement obligatoire au cycle III ?*

Réponse de l'administration : nous sommes en partenariat avec le Mémorial de la Shoah pour cette formation et tributaires des possibilités d'accueil. Un groupe de 30 places permet de favoriser les échanges.

- *Pourquoi une lettre de motivation est-elle demandée aux enseignants et quels seront les critères de départage ?*

Réponse de l'administration : Cela permet d'identifier les attentes et les expériences des personnes, de prendre en compte la diversité et cibler les contenus de formation. 2 groupes de 15 pourraient être organisés. Des conférenciers sont prévus.

- *Pourquoi cette animation n'est-elle pas incluse dans les 18 heures ?*

Réponse de l'administration : Ce temps va être pris en compte dans les 18 heures.

Notre avis : **Il est regrettable que nous ayons eu à intervenir auprès de l'administration pour que cette animation soit considérée comme une vraie formation !**

- **BRIGADE DÉPARTEMENTALE**

- *Visites de formation des T2 : plusieurs T2 sur poste de BD nous ont informés que leurs visites de formation avaient été annulées parce qu'ils effectuent des remplacements de courte durée. Comment comptez-vous mettre en place ces visites ?*

Réponse de l'administration : ces messages ont été envoyés par erreur, ces personnels seront visités par les formateurs prévus

- ASH

- *Obligations de service des BD ASH en IME : 21heures d'enseignement + 2 heures de synthèse. Comment s'effectuera la régularisation de ces 2 heures supplémentaires ?*

Réponse de l'administration : le temps de service des BD est de 24h + 108 heures comme pour tous les personnels

- POURSUITE DE SCOLARITÉ :

- *Conformément à la nouvelle formulation de l'article D321-22 du Code de l'Education, nous confirmez-vous que les opérations de poursuite de scolarité (les propositions et les décisions) ne concerneront plus désormais que les élèves pour lesquels "la durée passée à l'école élémentaire doit être allongée ou réduite d'un an" ?*

Réponse de l'administration : la circulaire 2016 ira dans ce sens et appliquera la réglementation nationale

- DIRECTION

- *Quel est à ce jour le bilan des décharges de direction des écoles de moins de 4 classes ?*

Réponse de l'administration : 10 journées de décharge prévues : aucune n'a été accordée à l'année. Les BD non occupés seront envoyés.

Nous avons rappelé à l'administration la nécessité d'anticiper autant que possible ces journées afin que les directeurs concernés puissent organiser ces journées.

- DIALOGUE ENSEIGNANTS / HIÉRARCHIE :

- *Des enseignants et des équipes enseignantes nous ont signalé ne pas recevoir de réponse de leur IEN à leurs demandes de rendez-vous ou d'audience. Nous souhaitons qu'un cadrage départemental soit mis en place.*

Réponse de l'administration : L'administration, toujours prête excuser ses pairs, invoque des problèmes d'agenda et de calage du temps.

- RÉMUNÉRATIONS

- *A quel moment la part variable de direction sera-t-elle versée ?*

Réponse de l'administration : en novembre

- *A quel moment le règlement des stages RAN sera-t-il versé ?*

Réponse de l'administration : le versement a commencé en octobre et se poursuivra en novembre et décembre

- DÉCLARATION D'ACCIDENT :

- *Sur le formulaire de déclaration d'accident pendant le temps scolaire, il est demandé la raison sociale et l'adresse de la compagnie d'assurance de l'agent témoin de l'accident. Sur le BO n°43 du 19/11/2009, la demande porte uniquement sur le nom de la compagnie d'assurance. Nous ne comprenons pas les raisons de cette demande, et nous souhaitons que la demande concernant l'adresse et le numéro de la police d'assurance des agents soient retirés de ce formulaire.*

Réponse de l'administration : Ce document va être revu

- DÉTACHEMENTS :

- *Dans le cadre de la mobilité, des enseignants souhaitent partir enseigner à l'étranger. Des détachements, qui pourraient être compensés par des entrées au mouvement interdépartemental, sont-ils envisageables ?*

Réponse de l'administration : Ceci n'est pas possible, le calibrage est proposé par le département mais il est validé (ou pas) par le MEN

- ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

- *Où en sont les recrutements ?*

Réponse de l'administration : 5 personnes ont été recrutées à ce jour.